

Demande de surcotation pour la retraite dans le cadre d'un temps partiel pour 2026-2027

Nom :

Prénom :

Corps :

Agrégés Certifiés PLP PEPS PSYEN CPE PEGC

Discipline :

Etablissement d'affectation ou zone :

Je choisis de surcotiser pour la retraite pour l'année 2026-2027.

J'ai pris note du fait que, si je renonce, **pour des motifs exceptionnels**, à surcotiser en cours d'année, je ne pourrai pas obtenir le reversement des sommes déjà versées.

Les taux de retenue pour surcotation (*) en vigueur au 01/01/2026 sont :

(Vous devez cocher la case correspondant à la quotité demandée.)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> 50 % soit un taux de cotisation de | 25,05% |
| <input type="checkbox"/> 60 % soit un taux de cotisation de | 22,26% |
| <input type="checkbox"/> 70 % soit un taux de cotisation de | 19,47% |
| <input type="checkbox"/> 80 % soit un taux de cotisation de | 16,68% |
| <input type="checkbox"/> 90 % soit un taux de cotisation de | 13,89% |
| <input type="checkbox"/> Taux cotisation unique de..... | 11,10% (Pour les fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80%) |

Autre quotité (à préciser) :

Le taux de cotisation est déterminé grâce à la formule suivante :

$(11,10 \% \times \text{quotité travaillée}) + 80\% (11,10\% + 37,65\%) \times \text{quotité non travaillée}$

Fait à Le

Signature

A déposer sur Colibris avec la demande de temps partiel pour le 12 juin 2026

(*) Attention, ces taux sont appliqués à un traitement correspondant à un temps plein. La somme obtenue est déduite de la rémunération servie à l'agent en fonction de sa quotité de service à temps partiel.